

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 14

SEANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du dix-huit juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Julien WOJCIESZAK, Marie DECIMA, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Francis MONBORGNE, Raymond MIKLIC, Doriane HARDY.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Cession à titre gratuit des réseaux d'infrastructures, de la voirie, des espaces verts et des terrains d'assiette de la future résidence "Yoho"

Le conseil municipal de la commune de Vimy,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vimy,

Vu la nécessité d'assurer la gestion communale des infrastructures publiques,

Considérant que la future résidence "du parc Yoho" est en cours de réalisation par le lotisseur « ML CONSULTING »,

Considérant que pour garantir la pérennité des équipements publics, il est indispensable que les réseaux d'infrastructures, la voirie, les espaces verts et les terrains d'assiette soient transférés à la commune après achèvement et conformité des travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Constatation de l'achèvement et de la conformité des travaux

Dès que l'achèvement et la conformité des travaux de la future résidence "du parc Yoho" auront été constatés par le représentant de la commune de Vimy, les réseaux d'infrastructures, la voirie, les espaces verts et les terrains d'assiette correspondants seront transférés à la commune.

Article 2 : Cession à titre gratuit

Le lotisseur « ML CONSULTING » s'engage à céder à titre gratuit à la commune de Vimy les réseaux d'infrastructures, la voirie, les espaces verts et les terrains d'assiette de la future résidence "du parc Yoho".

Article 3 : Acte de cession

La cession fera l'objet d'un acte notarié qui précisera les modalités de transfert et garantira la gratuité de cette cession.

Article 4 : Mandat

Le maire ou son représentant est mandaté pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession et pour effectuer toutes les démarches administratives afférentes.

Article 5 : Notification

La présente délibération sera notifiée au lotisseur « ML CONSULTING » et transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Article 6 : Exécution

Le maire de la commune de Vimy ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération ajournée et reportée à une séance ultérieure.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Christian SPRIMONT